

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 30 janvier 2024 Date d'affichage : le 6 février 2024		

**Séance du 5 février  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente**

## DELIBERATION

**N° 2024.6**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI  
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN  
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

### OBJET

**Acquisition d'un bien immobilier dans le but de mettre à disposition des habitants du secteur un pôle médical pluridisciplinaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 28 décembre 2023

Vu le courrier de Madame le Maire validant le projet global d'un pôle de santé, développé par Office Santé, 19 rue du chêne germain 35510 CESSON SEVIGNE

Vu la proposition d'Office Santé proposant l'acquisition d'un lot de 320.18 m<sup>2</sup> de surface utile livrée aménagée hors mobilier, 10 parkings privatifs. Également quotepart partie communes générales : 13.88m<sup>2</sup> et parties communes maison de santé : 70.88 m<sup>2</sup>

Vu la proposition de vente en VEFA et le calendrier de paiement du biens 1 822 214.92 € TTC , sis rue de l'épinette et rue des grouettes à Magny le Hongre – ZAC de Courtalin.

Considérant que la commune poursuite son développement et que l'offre médicale décline d'année en année.

Considérant que la commune dispose des soutiens de l'aménagement de l'intercommunalité VEA. La ville souhaite offrir aux professionnels de santé un outil performant et adapté aux besoins.

Considérant les capacités financières d'investir dans un tel projet de 1 822 214.92 € TTC (+2.8 % de frais de notaire).

Madame le Maire demande l'autorisation d'acheter en V.E.F.A à Office Santé, les locaux désignés précédemment.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Autorise Madame le Maire à signer le contrat de réservation ci-joint et d'engager les dépenses correspondantes à cette acquisition : 1 822 214.92 € TTC + 2.8 % du prix de vente pour les frais de notaire.

**Article 2 :** Valide le paiement du prix sur la base de la signature de l'avant contrat 5 %, l'acte authentique 20 %, puis en fonction de l'avancée des travaux, conformément à l'article 3.3 du contrat de réservation.

**Article 3 :** Dit que les crédits seront inscrits aux BP 2024, 2025 et éventuellement 2026.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☞ Madame le receveur du Trésor Public,
- ☞ Notaires des parties,
- ☞ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*